

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2226

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2004**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement par la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'exercice 2003.

Cette convention a été signée le 5 septembre 2003 et a fait l'objet, comme prévu dans son article 15, d'une reconduction formelle pour une durée d'un an par voie d'avenant n° 1, par délibération en date du 29 mars 2004.

Le montant de la participation financière de la Communauté urbaine, inscrit à son budget primitif au bénéfice de l'association, représente 183 000 € pour l'exercice 2004.

Le président de l'association a sollicité de la Communauté urbaine une subvention complémentaire correspondant à l'ajustement de la subvention annuelle au programme d'activités présenté au titre de l'année 2004 pour les activités de la Maison rhodanienne de l'environnement et, notamment, celles du Grand Moulin de l'Yzeron, propriété de la Communauté urbaine gérée par l'association.

Après concertation avec le président de l'association et son directeur, il apparaît nécessaire de réactualiser la valorisation du programme d'activités du Grand Moulin de l'Yzeron pour l'année 2004. Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à hauteur de 17 000 € permettant à l'association et plus spécifiquement à la structure Grand Moulin de l'Yzeron, de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'activités en 2004.

Cette subvention complémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Les crédits nécessaires sont mis en place par décision modificative présentée à cette même séance du conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-1142 et 2004-1823, respectivement en date des 7 avril 2003 et 29 mars 2004 ;

Vu la convention en date du 5 septembre 2003 et son avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement l'avenant n° 2 à la convention du 5 septembre 2003 pour l'exercice 2004.

2° - La dépense correspondant à la subvention complémentaire 2004, soit 17 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,